

ARRÊTE RECTORAL EN DATE DU 26 OCTOBRE 2018 PORTANT COMPOSITION
DU JURY DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL POUR L'AVANCEMENT AU GRADE DE
SECRÉTAIRE ADMINISTRATIF DE CLASSE EXCEPTIONNELLE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
SESSION 2019

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE CLERMONT-FERRAND – CHANCELIER DES UNIVERSITES

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°8416 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'Etat ;

VU le décret n°88-11 du 4 janvier 1988 modifiant le décret n° 85-899 du 21 août 1985 relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;

VU le décret n° 2010-302 du 19 mars 2010 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et à certains corps analogues relevant du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 25 janvier 2011 modifié fixant les conditions d'organisation et la composition du jury des examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure et au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

VU l'arrêté du 25 août 2011 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2010 fixant les modalités d'organisation et les épreuves des examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure et au grade de secrétaire de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

VU l'arrêté du 4 juillet 2018 autorisant au titre de l'année 2019 l'ouverture d'examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le jury chargé d'apprécier les épreuves de l'examen professionnel pour l'avancement au grade de S.A.E.N.E.S. Classe Exceptionnelle – Session 2019 est constitué comme suit :

PRÉSIDENT: **Monsieur Laurent LORNAGE**, Attaché d'Administration Hors Classe - Chef de la Division des Examens et Concours, Rectorat de Lyon (69)

MEMBRES : **Monsieur Arnaud ROLLAND**, Attaché d'Administration - Agent Comptable - LP Raymond Cortat, Aurillac (15)
Madame Mickaële SAURET, Secrétaire administratif de classe exceptionnelle - Lycée Virlogeux, Riom (63)

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

signé
Benoit DELAUNAY